Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20221206-221205-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Adhésion au nouveau service de Prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde. Autorisation

Séance du 5 décembre 2022

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE :

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 novembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Justine ADENIS, Monique FRENEL, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nathalie LACUEY à Hervé DROILLARD - Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN
SABI Fatima à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Vincent BUNEL
Muriel SOLA à Hélène BARBOT - Kamel MEHERZI à Nadine GRENOUILLEAU
Cédric JUIF à Andrée COLLIN - Nicolas CALT à Jonathan SINSOU
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

M. Olivier SAILHAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) met en place une offre nouvelle et globale de service en matière de Prévention et de Santé au travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20221206-221205-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, à la demande du CDG33, de délibérer afin de bénéficier de ce nouveau service qui remplace le service de Médecine préventive à compter du 1er janvier 2023.

L'offre de service du CDG33 repose sur la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire constitué d'infirmier en santé au travail, ergonome, conseiller en prévention, psychologue du travail, référent handicap, référent administratif et médical et coordonnée par le médecin du travail.
En effet, le médecin du travail est placé au cœur du nouveau dispositif et reste l'interlocuteur privilégié des employeurs et des agents.

L'offre de service du Centre de Gestion est proposée sur la base d'une tarification forfaitaire annuelle par agent, tous statuts confondus (65 euros par agent pour les collectivités affiliées au 1er janvier 2023) ; des prestations complémentaires sont facturées à la journée ou demi-journée.

Pour les collectivités de plus de 11 agents qui sont affiliées au CDG33, le socle de prestations suivant est prévu :

- Surveillance médicale des agents (hors agents saisonniers) ;
- Actions en milieu du travail de type tiers-temps (visites sur sites) par un médecin ou un infirmier ;
- Etudes de postes ;
- Rédaction de fiches de risques professionnels et du rapport d'activité annuel du médecin du travail ;
- Sensibilisation aux risques professionnels ;
- Conseil en prévention et santé au travail ;
- Animation de réseaux de conseillers et d'assistants de prévention ;
- Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire au Comité Social Territorial (CST) et à sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail (FSSCT) ;
- Gestion des situations individuelles ou collectives suite à une agression ou à un événement traumatique ;
- Accompagnement individuel d'agents en situation de souffrance au travail à raison de 3 séances d'une heure.

Ces prestations sont détaillées dans le catalogue annexé à la présente délibération.

Les collectivités peuvent, s'ils elles le souhaitent, choisir de bénéficier de prestations complémentaires telles que les études ergonomiques, l'accompagnement pour l'établissement de Document unique d'évaluation des risques professionnels ou de diagnostic de risques psychosociaux, l'accompagnement de projets en prévention et santé au travail.
Pour ce faire, il leur faut régler ces prestations complémentaires à hauteur de 600 euros la journée d'intervention ou de 380 euros la demi-journée.

Considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ;
Considérant que l'autorité territoriale doit disposer d'un service de médecine préventive pour ses agents ;
Considérant que le service de Médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;
Considérant que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;
Considérant l'offre de service de prévention des risques professionnels mutualisée de Bordeaux Métropole ;
Considérant l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations ;
Considérant la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20221206-221205-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L .812-3 et L. 812-4 ;
Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 16 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la ville de FLOIRAC.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour **: 33**
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 6 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

MAIRIE DE FLOIRAC
Gironde